

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-BOUVERET
MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 - 19 heures**

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jacques TISSOT, Cédric GAVARD, Benoît FALCONNET, Patrick BAU, Marie-Pierre BIAGGINI, Robert BIZET, Gerhard WINKLER, Sylvie TISSOT VIEULLES, Bernadette CRUZ

Secrétaire de Séance : Sylvie TISSOT VIEULLES

Absents excusés : Marie-Paule GAILLARD, Malvina RIPOLL, Véronique PELAUD-MARTIN

Procuration : Jean-Marie TERRASSON à Jean-Marc BOUCHET, Nathalie ROSSIN à Marie-Pierre BIAGGINI

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal. Celui-ci est approuvé.

Madame Sylvie TISSOT VIEULLES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition entre l'association Graine de Favis et la Commune
- Acquisition d'une parcelle de terrain

Compte rendu de délégation du Conseil Municipal au Maire : Décision du Maire n°1

Virement de crédits n°1 du budget principal.

Le maire de la commune de Villy-le-Bouveret,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2322-2 ;

Décide d'effectuer un virement de crédit sur le budget principal afin d'augmenter les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme :

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais documents d'urbanisme		8 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	8 000,00	0,00	0,00
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	8 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	8 000,00	0,00	0,00	0,00
Total INVESTISSEMENT	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00
Total GENERAL	0,00		0,00	

DELIBERATIONS

➤ Fixation de la durée d'amortissement

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2004, l'instruction M14 prévoit un compte 202 «Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme».

Ce compte enregistre les dépenses des collectivités pour ces frais qui doivent être amortis dans un délai maximum de 10 ans.

Compte tenu de la révision en cours du plan local d'urbanisme, Monsieur le Maire indique qu'une délibération spécifique doit être prise pour fixer la durée et le mode d'amortissement pour les opérations déjà enregistrées.

Ainsi, pour 2014, 2015 et 2016 il convient d'enregistrer dès 2019 une première annuité d'amortissement pour 1/10 des sommes enregistrées soit 4 464,15 €.

Le Conseil Municipal fixe un délai d'amortissement de 10 ans pour les frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme et ouvre les crédits budgétaires nécessaires par décision modificative.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ Décision modificative n°1-2019

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis l'adoption du budget primitif 2019, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications reportées ci-dessous. Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent respectivement à hauteur de 62 154 € et 69 564 € conformément au tableau ci-dessous :

		MONTANT		MONTANT		
INVESTISSEMENT	Dépenses			Recettes		
	Chap. 20	Immo. Incorporelles	32 912,00	Chap. 13	Subv. D'équipement	7 620,00
	Chap. 21	Immo. Corporelles	29 242,00	Chap. 16	Emprunts & dettes	26 895,00
				Chap. 20	Immo. Incorporelles	27 639,00
				Chap. 040	Op. d'ordre entre sections	4 464,15
			Chap.021	Virement de la SF	-4 464,15	
	TOTAL		62 154,00	TOTAL	62 154,00	
		MONTANT		MONTANT		
FONCTIONNEMENT	Dépenses			Recettes		
	Chap. 011	Ch. à caractère général	30 943,00	Chap. 70	Produit de service du domaine	44 473,00
	Chap. 012	Ch. De personnel	19 100,00	Chap. 73	Impôts et taxes	82 357,00
	Chap. 022	Dépenses imprévues	-11 845,00	Chap. 74	Ch. dotations, subv.	-65 931,00
	Chap. 023	Virement à la SI	-4 464,15	Chap. 75	Autres produits de gestion	8 235,00
	Chap. 65	Autres charges de gestion	3227	Chap. 77	Produits except.	280,00
	Chap. 67		27639	Chap. 013	Atténuation de charges	150,00
	Chap. 014	Atténuation de produits	500			
	Chap. 042	Charges financières d'ordre	4 464,15			
	TOTAL		69 564,00	TOTAL	69 564,00	

En section d'investissement : l'équilibre (62 154 €) se fait notamment grâce :

- En dépense :

écritures réelles :

- inscription de crédits inscrits au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour un montant de 29 242 €;

- inscription de crédits inscrits au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour un montant de 32 912 €.

- En recette :

écritures réelles:

- augmentation du chapitre 13 (subventions d'équipement) pour 7 620 €
- augmentation du chapitre 16 (emprunts et dettes) pour 26 895 €
- augmentation du chapitre 20 (immobilisations incorporelles) pour 27639 €

écritures d'ordre:

- augmentation du chapitre 040 (opérations ordre entre section) pour 4464.15 €
- diminution du chapitre 021 (virement à la section de fonctionnement) pour 4 464,15€

Le conseil municipal adopte cette décision modificative de budget.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Création de poste - Adjoint administratif territorial**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du secrétariat de mairie.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif, à compter du 1er novembre 2019, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 31,5/35ème.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide de créer un poste à temps non complet d'adjoint administratif à compter du 1er novembre 2019, décide de modifier ainsi le tableau des emplois, et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Attribution du marché de déneigement - viabilité hivernale**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la consultation pour le déneigement de la voirie communale, l'entreprise Falconnet a répondu à l'appel d'offre dont la date limite était fixée au 14 juin 2019.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de lui attribuer le marché, pour une durée d'une année à compter du 1er novembre 2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de viabilité hivernale jointe en annexe avec M. Jean-François Falconnet.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Plan de formation mutualisé au profit des agents des collectivités de moins de 50 agents du territoire n° 7 « Le Grand Annecy »**

Vu la loi n° 84 - 53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84 - 594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85 - 552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85 - 603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007 -1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008 - 512 et n° 2008 - 513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008 - 830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2019,

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose de :

- Les objectifs,
- Le recensement des besoins de formation,
- Le règlement de formation propre à la collectivité.

Le plan de formation mutualisé, détaillé, est en pièce jointe, vous pourrez en prendre connaissance.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 7 « Chablais/Lac Léman ».

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

=> adoptée à l'unanimité.

➤ **Convention de mise à disposition entre l'association Graine de Favis et la commune**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, la mise en place d'une convention pour la mise à disposition d'un employé de l'association Graine de Favis au service de la commune pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition d'un employé de l'association Graine de Favis au service de la commune pour une durée d'un an et autorise Monsieur le Maire à signer la convention finalisant cette mise à disposition

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau du classement des voies communales a été réalisée en 2006 et approuvée par délibération du conseil municipal du 30/03/2006.

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, le ministère demande de recenser la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 131-3 du code de la voirie routière.

Je vous propose d'accepter le classement suivant :

Définition du tracé	ml
Voie communale de chez Mottaz qui va à la station d'épuration	120
Voie communale de chez Mottaz qui rejoint le chemin des Fourches	86
Voie communale de chez Baleur part de chez baleur qui va au chemin de chez Violet	121
Voie communale de chez Dozet qui va jusqu'au chemin des Prés Copponnex	136
Voie communale chez Maréchal qui va jusqu'au lotissement de la Source	68
Voie communale de chez Bestiat en direction du Crêt à l'Ane	149
Voie communale de chez Bedonnet pour la part qui va jusqu'à l'oratoire	85

Voie communale de la Côte pour la partie qui va à la cantine scolaire	55
Voie communale de la Côte qui va jusqu'à la bibliothèque municipale	40
Total	860

Le conseil municipal fixe la longueur de voies communales à 8130 ml.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Acquisition d'une parcelle de terrain**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été proposé d'acquérir une partie de la parcelle A 2080, appartenant à M. Bouchet Michel, au lieu-dit « Les Prés Copponnex ».

Afin de régulariser ce dossier, Monsieur le Maire propose de passer l'acte en la forme administrative.

Le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus, décide de passer l'acte d'acquisition en la forme administrative et donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires afin de régulariser ce dossier

RAPPORT DES ACTIONS

Aménagement au lieu-dit « Chez Falconnet » : Une réunion publique a eu lieu le samedi 10 août à 11h sur place. Tous les habitants du quartier étaient conviés à participer à cet échange afin de trouver des aménagements de sécurisation du hameau. Les propositions consensuelles évoquées à cette réunion seront mises en œuvre dès que possible.

Subvention d'amendes de police: Une subvention du département de 9 420 € a été attribuée au titre de la répartition 2018 du produit des amendes de polices relatives à la circulation routière pour participer à la voirie et aux aménagements de sécurité des hameaux.

Centre de loisirs : Un préau a été réalisé par notre service technique. Ce local est mis à disposition du Centre de Loisirs afin d'entreposer du matériel.
Le coût de cet agencement est de 5 901,39 €.

Mise de sécurité RD 27 : Les services de la mairie doivent rencontrer le service des infrastructures du Département afin de sécuriser la RD 27 des maisons en contre-bas au niveau de chez Viollet.

POSTULATS

Présentation ASTERS : Lors de la réunion, les membres du conseil ont accueilli Mme CHABERT et Mme SALERNO pour une présentation du programme et des enjeux à venir.

Cantine scolaire: L'association Graine de Favis, gestionnaire du périscolaire à Villy-le-Bouveret nous informe que le prestataire « Mille et un repas » augmente leur tarif de 0.10 € TTC par repas à partir du 1^{er} septembre 2019. Aucune répercussion pour les familles n'est à prévoir jusqu'au 31 décembre 2019. Une coordination avec Menthonnex-en-Bornes sera faite à ce sujet.

Chantier « La Fontaine » : Attributions des numéros de maison selon l'implantation fournie par SA Mont Blanc.

Parcelles boisées Cruseilles : Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que deux parcelles de bois, sous régime de l'ONF situées au « creux de l'enfer », pourraient intéresser la commune de Cruseilles pour l'acquisition de celles-ci. En effet, du point de vue déontologique, il est contre-indiqué qu'une commune soit propriétaire d'un bien sur une autre commune. Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité pour aller plus loin dans les négociations avec la mairie de Cruseilles. L'ONF sera sollicité afin d'évaluer ces parcelles.

Bifurcation du « Jovet » : Monsieur le Maire expose la demande d'usagers concernant la dangerosité du croisement RD27/Le Jovet sur la partie haute. Aussi, les membres du conseil sont unanimes pour soulever le fait, que ce passage peut être dangereux si les conducteurs ne respectent pas les limitations de vitesse et des « priorités à droite ». Il est proposé de mettre en place un miroir pour faciliter la visibilité des conducteurs. Aussi, nous rappelons que la route du Jovet est limitée à 50km/h.

Jeunes Agriculteurs de Cruseilles : Le comice agricole aura lieu le dimanche 3 novembre à Cruseilles. L'association nous a sollicité afin de contribuer au comice. La mairie participera sous forme de lot en offrant un carton de vin.

URBANISME

PLU : Une réunion a lieu le jeudi 26 septembre en mairie afin de présenter le projet modifié suite à l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées.

INFORMATIONS

Jumelage : Sylvie TISSOT nous rappelle que cette année, la commune de Villy-le-Bouveret accueillera notre ville jumelée, Gutenberg. Cette rencontre aura lieu à l'ascension 2020. Une réunion aura lieu prochainement pour organiser l'évènement.

Pose de la 1^{ère} pierre du chantier « La Fontaine » : celle-ci aura lieu le mercredi 23 octobre à 11h où le conseil municipal est cordialement invité.

Elections Municipales : Les prochaines élections auront lieu les 15 et 22 mars prochain. Pensez à vous inscrire sur les listes électorales ou de donner procuration. Informez-vous auprès de la mairie pour tout renseignement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.



A Villy-le-Bouveret, le 07 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Marc BOUCHET

